

I.M.E. FRAINEAU 62 Avenue Paul Firino Martell 16100 COGNAC

Tél: 05.45.36.63.20

Mail: secretariatime@fraineau.fr

CONTRAT DE SEJOUR

«NOMENF» «PRENENF»

La conclusion d'un **CONTRAT DE SEJOUR** entre « la personne accueillie ou son représentant légal et le représentant de l'établissement, de l'organisme gestionnaire ou du service » a été rendue obligatoire par la loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le présent contrat intègre les dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 ainsi que l'article D311 du CASF relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge.

Présenté au CVS du 14 juin 2023

IME-ADMI-DOC 9 CONTRAT SEJOUR VERSION 2023

Le présent contrat de séjour est conclu entre :

D'une part:

L'IME FRAINEAU – Association Fraineau

Représenté par M. BASSO

Agissant en qualité de Directeur d'établissement

Et d'autre part :

«SEXRL» «NOMRL» «PRENRL» «CONCUBIN»

Résidant : «ADRESSE» «CP» «VILLE»

Représentants légaux de : «PRENENF» «NOMENF»

Né(e) le : «DATENAIS»

Et orienté(e) à l'établissement par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées :

Date de notification d'entrée :

Numéro de référence du dossier : «NCDES»

Entre les parties il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er: DUREE DU CONTRAT

Ce contrat est conclu pour **une durée déterminée**. Il prend effet à partir de la date de la signature du contrat, et prend fin à la date d'échéance de la notification d'orientation, soit le **«PCCDES»**.

En cas de prolongation de l'orientation à l'Association FRAINEAU, le présent contrat sera renouvelé par tacite reconduction.

Article 2 : OBJECTIFS DE LA PRISE EN CHARGE

La prise en charge s'effectue dans le respect des droits des jeunes accueillis et de leurs familles.

Elle vise à contribuer au développement des potentialités de chaque enfant ou adolescent par un accompagnement adapté et individualisé, dans une finalité d'insertion sociale et/ou professionnelle. Plus concrètement il s'agit de :

- Favoriser le développement des potentialités intellectuelles, affectives, corporelles et instrumentales.
- Développer les compétences scolaires.
- Développer l'autonomie et les capacités d'insertion sociale et professionnelle.
- Accompagner tout projet d'orientation ou d'insertion avec l'accord et la participation de l'intéressé (e) et dans le cadre d'un partenariat avec la famille ou le représentant légal.

Article 3: PRESTATIONS MISES EN ŒUVRE

En lien avec les objectifs de la prise en charge, et afin de répondre aux besoins de **«PRENENF» «NOMENF»** un certain nombre de prestations pourront être mises en place :

- Une scolarisation adaptée
- Un accompagnement éducatif
- Des activités d'éducation physique et sportives
- Une initiation et une première formation professionnelle
- Des prestations médicales assurée par le psychiatre et le pédiatre de l'association
- Une aide orthophonique
- Un accompagnement thérapeutique par une psychologue
- Une prise en compte en psychomotricité
- Un accompagnement social
- Une prestation de restauration collective
- Une prestation d'hébergement
- Une prestation de transport collectif dans le cadre d'un circuit de ramassage

Les professionnels de santé libéraux appelés à intervenir à la demande de l'ESSMS, dans l'accompagnement des enfants, auront conclu avec l'association Fraineau une convention qui précise les engagements réciproques, les modalités d'intervention et de transmission des informations concernant la prise en charge et de coordination avec le médecin de l'ESSMS, tel que prévu par l'art R 313-30-1 du CASF.

Par la suite, <u>dans les six mois</u>, un avenant au présent contrat (1^{ER} projet individuel d'accompagnement) viendra préciser, au représentant légal, les objectifs et les prestations adaptées à l'intéressé (e).

Ces objectifs et ces prestations personnalisés constitueront les bases du projet individuel d'accompagnement de «PRENENF» «NOMENF», à l'élaboration duquel «SEXRL» «NOMRL» sont invités à participer.

L'avis de l'intéressé(e) «PRENENF» «NOMENF», sera également recueilli.

Sauf avis contraire, les informations contenues dans le P.I.A, recueil des attentes et restitution de projet, seront transmises aux assistants familiaux, le cas échéant.

Chacune des parties s'engage à mettre en œuvre les actions définies dans le cadre du projet individuel d'accompagnement et qui respectivement leur incombent.

Article 4 : CONDITIONS DE SEJOUR ET D'ACCUEIL

«PRENENF» «NOMENF» sera accueilli(e) en : semi internat/internat

Une période de contact au sein de l'établissement d'une durée d'une semaine a été préalablement effectuée.

L'enfant sera intégré à un groupe correspondant à son âge et à son niveau de maturité.

Le séjour se déroulera dans les conditions de sécurité **et dans le respect des règles de vie en collectivité** qui sont définies par le <u>règlement de fonctionnement</u> de l'établissement.

Ce règlement de fonctionnement a été remis à «SEXRL» «NOMRL», ainsi que le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

«SEXRL» «NOMRL» attestent en avoir pris connaissance et s'engagent à respecter les obligations qui les concernent.

Article 5 : PARTICIPATION FINANCIERE

Le financement de l'établissement est assuré par les caisses d'assurance maladie sous forme de prix de journée.

Seules, des petites participations financières pourront être demandées aux familles pour certaines activités (sorties, spectacles, intégration dans des clubs sportifs...).

Une liste de fournitures à charge des représentants légaux pourra être remise à chaque début d'année.

Chaque demande fera l'objet d'un courrier signé du directeur.

Article 6 : CONDITIONS DE MODIFICATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Tout changement des termes initiaux du contrat de séjour fera l'objet d'un avenant ou d'une modification qui sera conclu ou élaboré dans les mêmes conditions que le contrat initial.

L'avenant précisant les objectifs et les prestations adaptées à l'intéressé sera revu annuellement.

Article 7: CONDITIONS DE RESILIATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour peut être résilié soit par la personne accueillie (si elle est majeure) ou son représentant légal soit par le directeur de l'établissement dans les situations suivantes :

- Lorsque la notification d'orientation n'est pas renouvelée,
- En cas de réorientation,
- En cas de changement de domicile nécessitant le départ de la personne,
- A la majorité de l'intéressé (e) (contrat signé par l'intéressé (e) ou son tuteur),
- En cas de désaccord important sur le projet individuel,
- En cas d'inexécution, par la personne accueillie, d'une obligation lui incombant au titre de son contrat ou de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement de l'établissement, (sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution ou ce manquement résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie)
- Lorsque son état de santé nécessite durablement des équipements ou des soins non disponibles dans cet établissement, après que le gestionnaire s'est assuré que la personne dispose d'une solution d'accueil adaptée.
- En cas de fermeture administrative de l'établissement.

Article 8 : LITIGES

<u>Pour la signature du contrat</u> la personne accueillie (ou son représentant légal) **peut être accompagnée de la personne de son choix**.

Le représentant légal de la personne accueillie est informé qu'il a la possibilité de refuser de contracter et que, dans ce cas, un document individuel de prise en charge sera établi avec sa participation et celle de l'intéressé (e).

En cas de désaccord ou de litige, la personne accueillie et son représentant légal pourront, pour faire valoir leurs droits, faire appel à une personne qualifiée choisie sur la liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général. Cette liste est accessible dans le hall d'accueil.

<u>Article 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES</u>
En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés, nous vous informons que nous collectons et traitons des données à caractère personnel (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone), vous concernant pour la durée du contrat de séjour.

Le responsable du traitement est M. Cyril Basso, Directeur de l'association Fraineau.

Le traitement a pour finalité la gestion de votre accompagnement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous disposez également du droit d'opposition pour motif légitime au traitement de vos données, du droit à la limitation et du droit à la portabilité de vos données.

Vous pouvez exercer vos droits à tout moment contactant notre DPO par mail : dpo@fraineau.fr ou par courrier : Délégué à la protection de données, Association Fraineau, 62 avenue Paul Firino Martell 16100 Cognac.

Vous bénéficiez, également, du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

Pour des détails supplémentaires vous pouvez consulter notre Charte d'utilisation et de protection des Données à Caractère Personnel accessible sur notre site web : https://www.fraineau.fr/

Article 10: NOTIFICATION DES PERSONNES PRESENTES

Ce contrat de séjour a été élaboré en présence et avec la participation de :

- «SEXRL» «NOMRL», représentant légal de «PRENENF» «NOMENF»
- M. BASSO, agissant en qualité de directeur de l'établissement
- L'intéressé (e), «PRENENF» «NOMENF».

«PRENENF» «NOMENF) contrat.	» a été sollicité pour é	mettre un avis sur les différents termes du
Fait à Cognac	Le	
Signature du représentant lé	gal	Signature du directeur de l'établissement C. BASSO
Signature de l'enfant		